



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

Objet et portée

La Politique d'approvisionnement donne des directives claires sur l'achat de biens et de services à EDC pour en assurer l'ouverture, l'équité, la transparence, l'accessibilité, la viabilité, l'efficacité ainsi que la conformité aux lois applicables, aux accords commerciaux et aux pratiques de gestion des risques de la Société. Elle s'applique à tous les employés d'EDC (dont ceux en détachement auprès de l'une de ses filiales) qui participent directement ou non aux activités d'approvisionnement.

Conformité avec les accords commerciaux

En tant qu'entité publique, EDC doit remplir ses obligations au titre de l'Accord de libre-échange canadien et de l'Accord économique et commercial global Canada-Union européenne. Elle s'engage de fait à adopter des pratiques qui ne défavorisent injustement ou indûment aucun fournisseur dans sa participation aux processus d'approvisionnement concurrentiels.

Principes directeurs

Les pratiques d'approvisionnement de la Société sont régies par ses valeurs et les principes suivants :

- Les activités d'approvisionnement respectent intégralement les lois pertinentes, les accords commerciaux, le Code de conduite d'EDC et le Programme de gestion des risques des tiers, qui comprend le [Code de conduite des fournisseurs](#).
- Les décisions en matière d'approvisionnement sont documentées et peuvent résister à l'examen du public sur le plan de l'ouverture, de l'équité et de la transparence.
- Les approbations contractuelles sont obtenues avant la mise en place d'une relation contractuelle avec un fournisseur.
- Les risques juridiques, financiers et de réputation sont notés et gérés selon les pratiques de gestion des risques d'EDC.
- EDC optimise ses ressources.
- EDC se constitue une chaîne d'approvisionnement inclusive et respectueuse de l'environnement en favorisant la participation, dans ses processus d'approvisionnement, d'entreprises certifiées B Corp ou relevant de groupes historiquement sous-représentés (femmes, peuples autochtones, minorités, minorités visibles, personnes handicapées, vétérans, communauté 2SLGBTQ+).
- Les exceptions à la Politique ne sont admises qu'en circonstances extraordinaires.

Exigences

Les processus d'approvisionnement à suivre dépendent des seuils de dépense indiqués dans le tableau ci-dessous.

Valeur en dollars	Exigences
< 200 000 \$	Au moins une (1) soumission requise. L'équipe sectorielle d'EDC traite le dossier.
De 200 000 \$ à 600 000 \$	Processus d'approvisionnement concurrentiel pour solliciter et évaluer les soumissions provenant d'au moins trois (3) fournisseurs, dont au moins un issu de la diversité, si possible. L'équipe sectorielle d'EDC traite le dossier.
> 600 000 \$	Le Service de l'approvisionnement d'EDC mène un processus d'approvisionnement concurrentiel. Un appel d'offre est affiché publiquement sur le système d'avis choisi par le gouvernement du Canada.

Comité de gestion du risque opérationnel

Le Comité fournit des conseils ou des directives sur la gestion des risques liés aux tiers et les questions d'approvisionnement et de contrats en général. Par exemple, il répond aux questions des fournisseurs sur les processus en la matière et traite leurs plaintes connexes comme indiqué dans le processus d'examen des plaintes des fournisseurs.

Processus de révision et responsabilités

La Politique fait l'objet d'un examen annuel par le premier vice-président et chef des services juridiques.

Ce dernier doit par ailleurs assurer l'efficacité de la Politique, veiller à son élaboration, à son intégration et à son maintien, et approuver ou non les exceptions. Pour sa part, le Service de l'approvisionnement se charge de fournir des conseils sur l'application de la Politique et l'approvisionnement en général, et de recommandation des changements s'il y a lieu.

La Politique est étayée par une ligne directrice et des procédures internes.

Version 2.0

Responsable de la politique : Premier vice-président et chef des services juridiques

Approuvé par : Premier vice-président et chef des services juridiques

Date d'entrée en vigueur : 31 mai 2024

Date de la prochaine révision : 31 mai 2025